

faire ce qu'il a fait en autorisant examen supplémentaire? A mon avis la position du Collège est compromise. Le Comité s'est placé dans une impasse et le Bureau en est devenu responsable.

Dr LACHAPELLE — Ne peut voir la situation sous cet aspect. Ce que le Comité a fait il l'a fait sous les plus absolues réserves et sans engager en rien la présente assemblée qui se trouve absolument libre de ratifier ou de ne pas ratifier l'acte du Comité.

Dr MOREAU — Rappelle qu'un élève qui échoue à un examen sur une des matières enseignées, a le droit de se reprendre sur cette matière.

Dr SIMARD — Il y a là une question de principe et de règlement avec laquelle il nous est difficile de transiger. Je suis le premier à admettre que sur ce point nos règlements sont trop sévères et qu'il est regrettable, pour ne pas dire plus, que nous soyons obligés de faire appliquer ces règlements. C'est la raison qui m'avait fait demander qu'à ces examens il y eut des matières éliminatoires et d'autres qui ne le fussent pas. Mais on n'a pas voulu me suivre dans cette voie-là, vous le regrettiez aujourd'hui avec moi. Et maintenant puisque le règlement existe il faut l'appliquer.

Dr LESSARD — Le cas est évidemment tout à fait spécial, mais il touche à un principe fondamental de notre organisation. Pour ma part si on annule l'examen de mathématiques pour M. McCallum il faut l'annuler pour tous et permettre à tous les élèves de le recommencer.

La discussion étant close, le Dr Boulet, secondé par le Dr Laurendeau propose :

Que dans le cas de M. McCallum la loi suive son cours.

Le Dr Moreau, secondé par le Dr Jobin propose : Que M. McCallum soit admis.

Ces deux propositions ayant été mises aux voix.

La motion Boulet-Laurendeau obtient une majorité de 22 contre 15. Quelques membres s'abstinent de voter.

A la suite de ce vote, le Dr Simard, secondé par le Dr Normand propose que le rapport du Comité des Créances soit adopté.

Le rapport mis aux votes est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour porte ensuite sur une demande de Bill privé présenté par M. And. Lafond, lui permettant de s'exempter de l'examen du Brevet.

Dr LESSARD demande au Président des explications au sujet de ce bill.

Dr LACHAPELLE — M. Lafond a commencé à étudier sans brevet, mais il est pourvu d'une inscription régulière, mais comme il n'a pas subi d'examen devant le Bureau il n'est pas qualifié. Il aurait fait l'équivalent d'un cours classique et il aurait subi l'épreuve du baccalauréat en obtenant le 1-3 des points.

Dr Boulet secondé par le Dr Camirand demande que la loi suive son cours.

Dr DAIGNAULT — Le Bureau a le droit d'autoriser la Législature à admettre un bill privé. Ce cas me semble digne de cette autorisation. Depuis 3 ans que nous avons ce droit et ce pouvoir, nous ne nous en sommes jamais servi. En nous en servant pas nous courrons le risque de le perdre. M. Lafond possède ses inscriptions dans les lettres et les sciences. Je crois que nous devons examiner soigneusement le cas avant de demander à ce que la loi suive son cours.

Dr BOULET — Le cas de M. Lafond n'est pas en dehors de la loi générale. Il y en a plusieurs dans le même cas que lui. La seule différence est qu'il est âgé. Nous avons une loi respectons là. Nous devons avoir des idées générales sur lesquelles il faut nous guider. Quant à craindre que la Législature nous enlève ce droit, je ne le crois pas. On n'enlève pas ainsi un droit à un corps organisé comme le nôtre l'est aujourd'hui. Soyons fermes et demeurons d'accord avec nos principes.

Dr BROCHU — Nous devons encourager les irréguliers à se soumettre aux lois du Bureau et non pas à prendre des moyens à côté pour passer outre. M. Lafond au lieu de venir devant le Bureau pour passer ces examens va devant la Faculté et vient ensuite demander au Bureau de lui accorder une faveur. Ce cas ne ressemble en rien à celui de M. McCallum et pour ma part je ne crois pas que nous devions lui accorder sa requête.

La motion Boulet-Camirand demandant que la loi suive son cours, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour porte ensuite sur une requête de MM. E. Dusseault, W. Verge, E. Bellemare qui tous trois possèdent leurs inscriptions et demandent la permission de faire passer un Bill devant la Législature.

Dr SIMARD, secondé par le Dr FAUCHER propose que cette requête soit laissé sur la table jusqu'au mois de septembre attendu qu'il doit donner un avis de motion qui doit traiter de ce cas.

Dr SIROIS, secondé par le Dr LANGLAIS pro-